



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Training and Specialized Services Division/Division de

la formation et des services spécialisés

Terrasses de la Chaudière 5th Floor

Terrasses de la Chaudière 5e étage

10 Wellington Street,

10, rue Wellington,

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> PAEPSS-SPSNSTP PAEPSS-SPSNSTP	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8485-205765/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 6000488014	<b>Date</b> 2022-01-24
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZH-108-40420	
<b>File No. - N° de dossier</b> 108zh.W8485-205765	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Standard Time EST <b>on - le 2022-02-14</b> Heure Normale de l'Est HNE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Saint-Juste, Heureuse L.	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 108zh
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 455-3842 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**Solicitation No. - N° de l'invitation**  
W8485-205765/A  
**Client Ref. No. - N° de réf. du client**  
W8485-205765/A

**Amd. No. - N° de la modif**  
002  
**File No. - N° du dossier**  
108zh.W8485-205765/A

**Buyer ID - Id de l'acheteur**  
108zh  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **Modification 2:**

Cette modification vise à modifier la Section 7.3 (Exigences relatives à la sécurité) de la Partie 7 de la DP (Clauses du contrat subséquent). Et aussi de répondre aux questions des soumissionnaires potentiels.

---

## **Supprimer :**

### **7.3 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat porte sur des marchandises contrôlées. L'entrepreneur doit se conformer aux clauses du CCUA A9131C (2020-11-19), Programme des marchandises contrôlées, B4060C (2011-05-16), Marchandises contrôlées et Annexe C - Liste de vérification des exigences en matière de sécurité (LVERS) et soumettre au responsable technique une lettre d'accusé de réception du contractant intégré signée pour chaque ressource nécessitant un accès aux biens contrôlés.

## **Remplacer par :**

### **7.3 Exigences relatives à la sécurité**

**Remarque:** Les exigences de sécurité suivantes seront mises à jour avec l'ajout de l'exigence de niveau « Très secret » SIGINT après l'attribution du contrat.

**7.3.1** Le contrat porte sur des marchandises contrôlées. L'entrepreneur doit se conformer aux clauses du CCUA A9131C (2020-11-19), Programme des marchandises contrôlées, B4060C (2011-05-16), Marchandises contrôlées et Annexe C - Liste de vérification des exigences en matière de sécurité (LVERS) et soumettre au responsable technique une lettre d'accusé de réception du contractant intégré signée pour chaque ressource nécessitant un accès aux biens contrôlés.

**7.3.2** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes), tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats, s'appliquent et font partie intégrante du contrat:

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau NATO SECRET, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2. Ce contrat comprend un accès à des marchandises contrôlées. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

3. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉ/CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau TOP SECRET, OTAN SECRET, SECRET ou FIABILITÉ délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

4. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements PROTÉGÉ/CLASSIFIÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

**Solicitation No. - N° de l'invitation**  
W8485-205765/A  
**Client Ref. No. - N° de réf. du client**  
W8485-205765/A

**Amd. No. - N° de la modif**  
002  
**File No. - N° du dossier**  
108zh.W8485-205765/A

**Buyer ID - Id de l'acheteur**  
108zh  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 
5. Les membres du personnel de l'entreprise qui doivent avoir accès aux biens ou aux renseignements OTAN NON-CLASSIFIÉS n'ont pas besoin d'avoir une attestation de sécurité ; toutefois, l'entrepreneur doit s'assurer que de tiers n'auront pas accès aux renseignements OTAN NON-CLASSIFIÉS et que le principe du « besoin de savoir », sera appliqué.
6. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens NATO DIFFUSION RESTREINTE, doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN ou doivent être résident permanents du Canada et doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité compétente déléguée par l'OTAN.
7. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS OTAN, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent être résidents permanents du Canada ou citoyens d'un pays membre de l'OTAN et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau NATO SECRET, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité compétente déléguée par l'OTAN.
8. Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir un questionnaire sur la participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE) ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. L'entrepreneur doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements CLASSIFIÉS DE L'OTAN. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) déterminera si le statut « Sans PCIE » ou « Avec PCIE » doit être attribué à l'entreprise de l'entrepreneur. Si le statut « Avec PCIE » est attribué à l'entreprise, TPSGC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut « Sans PCIE par atténuation ».
9. En permanence pendant l'exécution du contrat, l'entrepreneur devrait détenir une lettre de TPSGC indiquant les résultats de l'évaluation de la PCIE ainsi que le statut attribué à son entreprise, c'est-à-dire « Sans PCIE » ou « Sans PCIE par atténuation ».
10. Tout changement au questionnaire et aux facteurs connexes d'évaluation de la PCIE doit être immédiatement signalé au Secteur de la sécurité industrielle aux fins de détermination de l'incidence du changement sur le statut lié à la PCIE.
11. En outre, l'entrepreneur/offrant doit respecter les dispositions de :
- la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité qui se trouve à l'annexe C;
  - la plus récente version du Manuel de la sécurité industrielle.

---

**Q.1** Veuillez fournir des précisions sur chacun des termes "contrat" et "projet" utilisés dans les exigences ci-dessus. Les termes "projets" et "contrats" utilisés dans ces exigences sont-ils interchangeables (c'est-à-dire ont-ils la même signification) ou ont-ils des significations différentes ?

**Solicitation No. - N° de l'invitation**  
W8485-205765/A  
**Client Ref. No. - N° de réf. du client**  
W8485-205765/A

**Amd. No. - N° de la modif**  
002  
**File No. - N° du dossier**  
108zh.W8485-205765/A

**Buyer ID - Id de l'acheteur**  
108zh  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Référence 1 : Exigence MT1 (page 18 de la DP) La DP stipule ce qui suit : "Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir : La valeur du contrat ; Le nom du projet ; Le nom de l'organisation ; La période (mois/année à mois/année) où les services ont été fournis ; et une description des services fournis.

Référence 2 : Exigence MT2 (page 19 de la DP) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a géré avec succès au moins trois (3) projets basés sur des tâches\* fournissant des contrats de soutien professionnel en matière de navigabilité ou d'ingénierie ..... Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir : Le nom du projet ; Le nom de l'organisation ; La période (mois/année à mois/année) où les services ont été fournis ; et Le nombre de ressources et une description des services fournis.

**R.1** Les termes "contrat" et "projet" peuvent être utilisés interchangeablement dans le contexte de MT1 et MT2.

**Q.2** Sur l'annexe C, SRCL, "5 Eyes" est indiqué comme une exigence pour l'habilitation de sécurité, mais nulle part ailleurs dans l'offre, "5 Eyes" n'est mentionné comme une exigence ?

**R.2** Il s'agit d'un contrat de services professionnels qui engagera des entrepreneurs spécialisés par le biais de commandes subséquentes pour appuyer la mise en œuvre et le maintien du programme de navigabilité technique (PNT) ainsi que pour fournir des services d'enquête technique et de soutien en ingénierie liés aux aéronefs, aux systèmes de mission et aux programmes aérospatiaux. Afin d'accomplir les tâches qui leur sont assignées, les entrepreneurs devront avoir accès à du matériel classifié et à des marchandises contrôlées d'origine canadienne. Dans les cas où les entrepreneurs doivent avoir accès à du matériel classifié et à des biens contrôlés provenant de pays de l'OTAN et des cinq yeux, les exigences en matière d'accès, de stockage et de transfert (y compris la possibilité de divulgation) seront définies dans les protocoles d'entente, les accords bilatéraux ou multilatéraux, les accords d'assistance technique, les accords de transfert, etc. connexes. Il s'agit notamment de restrictions de libération fondées sur la nationalité, comme le pays d'origine ou les pays "Five Eyes".

**Q.3** En ce qui concerne la pièce jointe 1 de la partie 4 de la demande de propositions, la valeur des contrats est-elle indiquée par contrat ou par groupe ? Si le soumissionnaire a l'intention de fournir les services pour les quatre groupes, la valeur du contrat ne doit-elle pas dépasser 20 millions de dollars au total ou 20 millions de dollars par contrat pour un total de 80 millions de dollars ?

**R.3** Les valeurs indiquées sont par contrat/projet.

**Q.4** En ce qui concerne la pièce jointe 1 de la demande de propositions, partie 4, p. 19/60 MT1, lorsque vous demandez le "nom de l'organisation", cherchez-vous l'organisation cliente (c'est-à-dire le client, l'entreprise ou l'organisme) ?

**R.4** Oui.

**Q.5** En ce qui concerne la pièce jointe 1 de la DP, partie 4, p. 20/60 MT2, lorsque l'on demande au soumissionnaire de prouver qu'il a géré avec succès au moins trois (3) projets axés sur les tâches, le projet (ou les contrats) cité pour MT1 peut-il également être utilisé pour MT2 ?

**R.5** Oui.

**Q.6** En ce qui concerne la pièce jointe 1 de la DP, partie 4, p. 20/60 MT2, le nombre de ressources indiqué est-il le minimum par projet ou par groupe ? Si le promoteur a l'intention de fournir les services pour les quatre groupes, le nombre de ressources à qualifier est-il de 20 ressources au total ou de 20 ressources par groupe, soit 80 ressources au total ?

**Solicitation No. - N° de l'invitation**  
W8485-205765/A  
**Client Ref. No. - N° de réf. du client**  
W8485-205765/A

**Amd. No. - N° de la modif**  
002  
**File No. - N° du dossier**  
108zh.W8485-205765/A

**Buyer ID - Id de l'acheteur**  
108zh  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**R.6** Le nombre de ressources indiqué est par projet/contrat.

**Q.7** En ce qui concerne la partie 6 de la DP, paragraphe 6.1.1, p. 22/60, lorsqu'il est indiqué "Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être remplies...", le Canada veut-il dire le contrat principal PAEPSS ou l'autorisation de tâches individuelles ? S'il s'agit du contrat principal du PAEPSS, le promoteur doit-il soumettre les noms des personnes nécessitant un accès conformément à la section 6.1.1 c., étant donné que la pièce jointe 1 de la partie 4 précise que les ressources ne seront pas évaluées au stade de la demande de propositions ?

**R.7** En ce qui concerne le point 6.1.1 C, l'entrepreneur doit soumettre les noms des ressources au processus d'autorisation des tâches.

---

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.**